

Délibération n°2019-05-01
**Modification du tableau du Conseil Municipal
 à la suite de la démission d'un adjoint**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville Autrement et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-01-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-01**Modification du tableau du Conseil Municipal
à la suite de la démission d'un adjoint**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération 2014-04-01 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'élection de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE en qualité de 8^{ème} adjoint par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014

Considérant l'acceptation par le Préfet du Rhône le 10 avril 2019 de la démission de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE de son mandat de 8^{ème} adjoint de la commune de Francheville tout en conservant son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il appartient au Conseil Municipal de décider du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire ; puisque selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (33 élus) soit 9 adjoints maximum ; De plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant du 8^{ème} adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de remplacer, au même rang, le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE et donc de modifier l'ordre du tableau en maintenant le nombre d'adjoint à neuf ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE et donc de maintenir le nombre d'adjoint à 9,

DÉCIDE de remplacer le poste vacant au même rang de 8^{ème} adjoint,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-01-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

DÉCIDE, après appel à candidature, de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue,

A LA MAJORITÉ

Conformément au procès-verbal d'élection annexé, il est à noter :

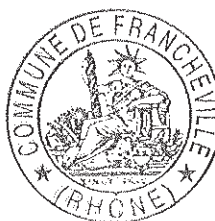
- La candidature suivante est enregistrée : - Francis TRAMBLEAU
- Le nombre d'électeurs (personnes présentes ou représentées) est de : 32
- Le nombre de personne n'ayant pas pris part au vote est de : 0
- Le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne est de : 32
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de : 8
- Le nombre de suffrages exprimés est de : 24
- Majorité absolue : 13
- Le nombre de suffrage obtenu par M. Francis TREMBLEAU est de : 24

M. Francis TREMBLEAU a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Par conséquent, le tableau du Conseil Municipal est modifié

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-02

**Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat
pour 4 logements situés rue du Robert**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAY	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 31 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-02-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-02
**Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat
 pour 4 logements situés rue du Robert**

Rapporteur : Serge CALABRE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade Habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) situés 8 et 10 rue du Robert à Francheville.

Le montant total du capital emprunté est de 405 055,00 €. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 60 758,25 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon conformément à la décision de sa Commission permanente en date du 08 avril 2019.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

Proposition n°1 - 4 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	49 007 €	27 268 €	190 325 €	138 454 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,22 %	1,35 %	1,22 %
TEG ¹	0,55 %	1,22 %	1,35 %	1,22 %
Phase d'amortissement				
Dirée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,47 %	0,6 %	0,47 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,47 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,47 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 mai 2019

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-02-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 405 055 euros souscrit par l'Emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer VEFA de 4 logements située 8 et 10 rue du Robert à Francheville.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 49 007 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 27 269 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.47 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	190 325 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 138 454 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.47 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-02-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-03
**Garanties d'emprunts accordées à Batigère Rhône-Alpes
 Pour 4 logements situés rue de l'Eglise**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 31 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-03-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-03

**Garanties d'emprunts accordées à Batigère Rhône-Alpes
Pour 4 logements situés rue de l'Eglise**

Rapporteur : Serge CALABRE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements (PLS) situés 8-12 rue de l'Eglise à Francheville et sollicite, à cet égard, la garantie financière de la commune.

Le montant total du capital emprunté est de 381 074,00 €. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 57 161,10 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon conformément à la décision de sa Commission permanente en date du 04 mars 2019.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

Montant du prêt PLS BATI 2017	150.000,00 €
Objet	Financement PLS bâti pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Commission d'engagement	400 €
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

Montant du prêt PLS FONCIER 2017	231.074,00 €
Objet	Financement PLS Foncier pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Commission d'engagement	600 €
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

* sur la base du taux de livret A de 0,75 % à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 mai 2019

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-03-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE, à hauteur de 15 %, la caution solidaire de la commune de Francheville en garantie du remboursement de toute somme due au titre deux emprunts d'un montant total de 381 074 € (trois cent quatre-vingt-un mille soixante-quatorze euros) que la SA HLM BATIGERE RHONE ALPES se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PLS BATI 2017	150.000,00 €
Objet	Financement PLS bâti pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Phase de mobilisation	
Durée	
Périodicité	
Taux	
Commission d'engagement	400 €
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

** sur la base du taux de livret A de 0,75 % à ce jour.*

Montant du prêt PLS FONCIER 2017	231.074,00 €
Objet	Financement PLS Foncier pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Phase de mobilisation	
Durée	
Périodicité	
Taux	
Commission d'engagement	600 €
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

** sur la base du taux de livret A de 0,75 % à ce jour.*

Le Conseil Municipal de la commune de Francheville reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Francheville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

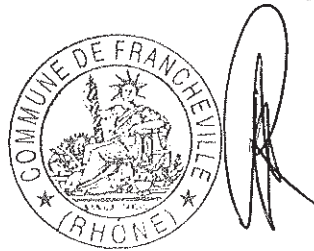
La commune de Francheville s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'opération sus-indiquée ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Francheville et la SA HLM Batigère Rhône-Alpes,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-04
**Garanties d'emprunts accordées à SCIC Habitat Rhône-Alpes
 Réaménagement de la dette**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON			Représentée par Maurice GUIBERT	
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 31 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-04-2-DE
 Date de télétransmission : 29/05/2019
 Date de réception préfecture : 29/05/2019

Délibération n°2019-05-04

**Garanties d'emprunts accordées à SCIC Habitat Rhône-Alpes
Réaménagement de la dette**

Rapporteur : Serge CALABRE

Par courrier en date du 18 décembre 2018, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) SCIC Habitat Rhône-Alpes a informé la commune de Francheville de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations tout en uniformisant la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter des mesures mises en œuvre par la CDC en raison de la restructuration du secteur (baisse des APL, effort des organismes sur les loyers, etc.).

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe. Les modifications concernent 3 lignes de prêt et consistent en l'allongement de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 points à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Le montant total refinancé s'élève à 1 814 686,83 €. La commune s'est portée garante pour 15% de cette somme soit 272 203,02 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon qui a délibéré favorablement le 4 mars 2019 sur cette opération de réaménagement.

Vu la délibération du 8 juillet 1993 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 1231932,

Vu la délibération du 18 décembre 1997 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 0859203,

Vu la délibération du 02 juillet 1999 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 0920132,

Vu l'avenant de réaménagement n° 88131 annexé à la présente délibération et notamment son annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'avenant de

Assusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-04-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

réaménagement n° 88131 et son Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées à l'Annexe précitée.

Concernant la(les) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'Avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-04-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

Délibération n°2019-05-05

Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-05-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-05

Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Rapporteur : Serge CALABRE

La télétransmission des actes règlementaires soumis au contrôle de l'égalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat a été rendue possible grâce à la mise en place du programme @CTES, outils applicatif d'aide au contrôle de légalité dématérialisé, auquel les collectivités territoriales pouvaient être raccordées après signature d'une convention avec la préfecture.

Le 6 juillet 2007, la commune a signé la convention de raccordement à l'application @CTES mais son périmètre est limité et ne permet pas notamment, la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession.

Cette possibilité a été étendue par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 en date du 15 février 2019 et sa mise en œuvre nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la signature de l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin d'étendre son périmètre aux marchés publics et aux contrats de concession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES afin d'étendre son périmètre à la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession au contrôle de légalité à conclure avec la Préfecture du Rhône,

A L'UNANIMITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-06
Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène d'alerte

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON			Représentée par Maurice GUIBERT	
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-06-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-06**Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène d'alerte**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L112-1, L711-1, L721-1, L721-2, L732-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 5°

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment son article L

Vu le décret 2015-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les

Préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain

La sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours. Pour la commune de Francheville la sirène est localisée sur le bâtiment de la Gendarmerie, 10 bis chemin du Torey. Cette convention porte sur l'installation et le raccordement au SAIP, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment propriété du SIVU de la Gendarmerie de

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-06-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Francheville-Bel Air. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le Maire de Francheville restera possible en cas de nécessité.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge du SIVU Gendarmerie Francheville-Bel Air, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène. La commune de Francheville doit assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène. Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage ainsi qu'une documentation technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la convention entre l'Etat, le SIVU de la Gendarmerie de Francheville-Bel Air et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

A L'UNANIMITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-07
Crédits fournitures scolaires

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON			Représentée par Maurice GUIBERT	
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-07-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-07
Crédits fournitures scolaires

Rapporteur : Christine BARBIER

La réglementation en vigueur indique que « les fournitures scolaires individuelles dans la mesure où il s'agit de matériels utilisés par un seul et même élève et qui restent à terme sa propriété ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire et restent la charge des familles ». Toutefois, la commune de Francheville octroie un budget « fournitures scolaires » aux élèves fréquentant les écoles de son territoire, au nom du principe de gratuité de l'enseignement.

Il apparaît nécessaire de simplifier l'attribution de ces crédits afin de permettre aux directeurs des écoles publiques de notre commune une meilleure gestion en fonction des besoins spécifiques des élèves et de l'établissement.

Il est donc proposé d'allouer les crédits à destination des établissements scolaires de la façon suivante :

Poste de dépense	Proposition	Etablissements bénéficiaires
Dotation par élève	59 € / élève en Élémentaire 52 € / élève en Maternelle	TOUS
ULIS	Dotation complémentaire + 40 €/élève	Ecole bénéficiant de l'implantation d'une ULIS
Création de classe	300 €	TOUS
RASED	6 € / élève suivi	TOUS
Projets de classe	A minima 200 € par projet / classe A minima 400 € par projet interclasses	TOUS
Classes déplacées	1 500 € / classe (max 4 classes/école)	Ecoles élémentaires
Transports divers	8 € / élève en Élémentaire 6 € / élève en Maternelle	TOUS
Transports piscine	Intégralité des déplacements	Ecole élémentaire du Bourg Ecole élémentaire du Châter Ecole élémentaire Bel Air
Transports EPS	Intégralité des déplacements	Ecole élémentaire du Bourg Ecole élémentaire Bel Air

Il est par ailleurs précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.
- La dotation du RASED sera calculée sur la base du nombre d'élèves suivis l'année N-1 sur la base d'un rapport écrit transmis par le RASED à la commune.

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les divers crédits alloués aux écoles,

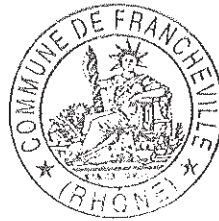
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'allouer la répartition des crédits à destination des établissements scolaires conformément au tableau présenté ci-dessus,

A L'UNANIMITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-08
**Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
 à compter du 1^{er} septembre 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville Autrement et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 089-216900894-20190523-2019-05-08-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-08**Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
à compter du 1^{er} septembre 2019**

Rapporteur : Christine BARBIER

Considérant que la tarification actuelle des activités périscolaires et extrascolaire proposées par la commune de Francheville est issue de délibérations distinctes dont partie des dispositions est obsolète suite au retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul des contributions des familles en maintenant le recours au taux d'effort,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

- QF inférieur à 1200
Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.
- QF supérieur à 1200
Tarif = seuil + ((montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité)

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHE R	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFON D	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire - Repas Enfant	1.53 €	0.3370%	4.04€ + 0.1204%	6.12 €	6.43 €
Panier Repas <i>Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé</i>	1.08 €	0.2377%	2.85€ + 0.0708%	4.07 €	4.27 €

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

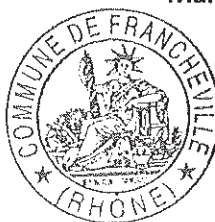
APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

APPROUVE l'instauration d'un tarif unique Adulte d'un montant de 5.02 € par repas,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-09
**Fixation des tarifs des activités extrascolaires
à compter du 8 Juillet 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville Autrement et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-09-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-09**Fixation des tarifs des activités extrascolaires
à compter du 8 Juillet 2019**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Considérant que la tarification actuelle des activités périscolaires et extrascolaire proposées par la commune de Francheville est issue de délibérations distinctes dont partie des dispositions est obsolète suite au retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul des contributions des familles en maintenant le recours au taux d'effort,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

- QF inférieur à 1200
Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.
- QF supérieur à 1200
Tarif = seuil + ((montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité)

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

APPROUVE la participation des familles aux activités extrascolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHE R	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFON D	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas</i> <i>à additionner conformément aux</i> <i>tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.4725 %	17.67 € + 0.3667%	24 €	25.20 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas</i> <i>à additionner conformément aux</i> <i>tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7363%	8.84 € + 0.1834%	12 €	12.60 €

APPROUVE l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-10
**Fixation des tarifs des activités périscolaires
 à compter du 1^{er} septembre 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville Autrement et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-10-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-10

**Fixation des tarifs des activités périscolaires
à compter du 1^{er} septembre 2019**

Rapporteur : Christine BARBIER

Considérant que la tarification actuelle des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la commune de Francheville est issue de délibérations distinctes dont une partie des dispositions est obsolète suite au retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018.

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul des contributions des familles en maintenant le recours au taux d'effort.

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

- QF inférieur à 1200
Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.
- QF supérieur à 1200
Tarif = seuil + ((montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité)

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHE R	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFON D	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1204 %	1,44 € + 0.0449%	2.22 €	2.33 €
Accueil de loisirs soir <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1204 %	1,44 € + 0.0449%	2.22 €	2.33 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.4725 %	17.67 € + 0.3667%	24 €	25.20 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7363%	8.84 € + 0.1834%	12 €	12.60 €

APPROUVE l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie,

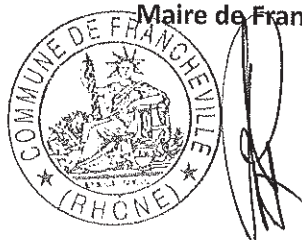
APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-05-11
**Adhésion à l'ANDEV
 Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAY	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-11-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-11

**Adhésion à l'ANDEV
Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes**

Rapporteur : Christine BARBIER

L'ANDEV est ouverte, aux acteurs des champs éducatifs : les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse et de la petite enfance.

L'association est spécifiquement professionnelle.

Dans le domaine de l'action éducative des villes, des autres collectivités territoriales et de tout autre établissement public rattaché, elle a pour buts :

- De constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités, à la fois en tant que premier partenaire de l'Éducation Nationale, mais aussi en tant qu'acteur principal de temps éducatifs. Cette démarche de formation entre pairs s'appuie sur des Réseaux Régionaux constitués en son sein (article 11).
- De promouvoir et partager les recherches, expériences, outils et événements liés à l'activité de ses membres et de ses partenaires.
- D'organiser des rencontres et congrès, afin de développer une réflexion commune, le dialogue et l'échange entre les membres de l'association, leurs partenaires, et des experts thématiques.
- De favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités en partenariat avec les organisations professionnelles de la fonction publique territoriale, les organismes de formation, particulièrement celui de la fonction publique territoriale, de toute autre personne morale en rapport avec son activité.
- De contribuer au débat éducatif avec les instances de l'État, les associations fondées sur le questionnement éducatif et les associations d'élus locaux.

VU l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

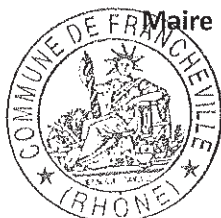
DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Francheville à l'ANDEV,

DÉCIDE d'autoriser le versement du montant de la cotisation prévue dans le règlement intérieur de l'association, soit 45€ par agent adhérent,

A L'UNANIMITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-11-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-12
**Convention de mécénat avec Carrefour Francheville
Saison Culturelle 2019/2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	María Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre : 1 (Alain GUILLON)

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
089-216900894-20190523-2019-05-12-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-12

**Convention de mécénat avec Carrefour Francheville
Saison Culturelle 2019/2020**

Rapporteur : Arielle Petit

L'enseigne Carrefour Francheville s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature. Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

Le montant du don en numéraire s'élève à 5000 € et le don en nature concerne des denrées alimentaires diverses.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $5000 \times 25 \% = 1250 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

2 places par spectacles à l'Iris entre septembre 2019 et juin 2020: $10 \times 15\text{€} = 150 \text{ €}$

Visibilité : logo sur plaquette : 600 €

Visibilité : communication Estivales : 500 €

Soit une valorisation totale de : 1 250 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

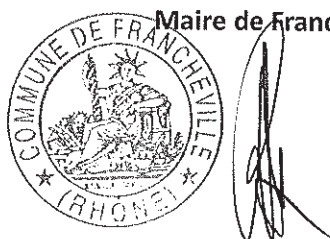
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-12-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-13

**Convention de partenariat avec Peugeot Fahy
Saison culturelle 2019/2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 26 (Francheville Autrement, Cyril KRETZSCHMAR et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-13-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-13

**Convention de partenariat avec Peugeot Fahy
Saison culturelle 2019/2020**

Rapporteur : Arielle Petit

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous la forme d'une convention de partenariat en numéraire.

Une convention de partenariat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2019/2020.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison et sur l'affiche de la saison à l'Iris : 600 €
- Logo sur les tracts d'Halloween octobre 2019 : 300 €
- Logo + véhicule pour déposer les personnes au pied du tapis rouge pour « Comme à Cannes » en mai 2020 : 200 €
- Logo sur le programme des Estivales 2020 et sur le panneau à l'entrée du Fort (mai à juin) : 500 €

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-13-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-14

**Convention de mécénat avec le Crédit Mutuel
Saison culturelle 2019/2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 1 (Alain GUILLON)

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Olivier LAVERLOCHÈRE)

Accusé de réception en préfecture
053-216900894-20190523-2019-05-14-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-14

**Convention de mécénat avec le Crédit Mutuel
Saison culturelle 2019/2020**

Rapporteur : Arielle Petit

Le Crédit Mutuel Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire.
Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

Le Crédit Mutuel Francheville réalise un don de 2000 € en numéraire pour la saison 2019/2020.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25 % de la part du bénéficiaire soit : $2000 \times 25 \% = 500 \text{ €}$

Le bénéficiaire s'engage à faire bénéficier le Mécène des contreparties suivantes, dans la limite de 25% du don :

- 6 places de spectacles à l'Iris à choisir entre septembre 2019 et juin 2020 dans la limite de 2 par spectacle : $15 \text{ €} \times 6 = 90 \text{ €}$
- 2 places de spectacles au Fort à choisir entre septembre 2019 et juin 2020 : $2 \times 5 \text{ €} = 10 \text{ €}$
- visibilité : logo sur plaquette 400 €

Soit une valorisation totale de : 500 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel de Francheville jointe en annexe,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-14-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-15
**Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph
 Saison culturelle 2019/2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON			Représentée par Maurice GUIBERT	
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 26 (Francheville Autrement, Cyril KRETZSCHMAR et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190523-2019-05-15-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-15

**Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph
Saison culturelle 2019/2020**

Rapporteur : Arielle Petit

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de 4 293.10 €.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $4293.10 \times 25\% = 1073.27 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 20 places de spectacles dans la limite de 2 places par représentation à l'Iris entre septembre 2019 et juin 2020 : $15 \text{ €} \times 20 = 300 \text{ €}$
- 12 places de spectacle pour les scènes découvertes limité à 3 par représentation : $12 \times 5 = 60 \text{ €}$
- Logo sur plaquette de saison et sur l'affiche de la saison à l'Iris : 500 €
- Logo sur le programme Halloween et des Estivales 2020 : 200 €

Soit une valorisation totale de : 1060 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-15-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-16

Modification des tarifs de Ciné Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville Autrement et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre : 6 (Francheville au Cœur)

Nombre d'Abstention : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-16-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-16

Modification des tarifs de Ciné Francheville

Rapporteur : Arielle Petit

Les séances de cinéma proposées à l'IRIS sont menées en partenariat avec l'URFOL (Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques) depuis de nombreuses années. Ce partenariat se révèle fructueux mais nécessite de redéfinir les termes de celui-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'URFOL souhaite que ses partenaires augmentent leurs tarifs de 50 cents selon la grille tarifaire du réseau.

Dans le cadre de l'organisation de nos calendriers de programmation et surtout pour ne pas changer de tarif en cours de saison il est proposé de faire changer ces tarifs au 1^{er} septembre 2019.

Type de tarif	Tarif 2018	Tarif au 1 ^{er} sept 2019
Tarif normal	6€	6€50
Tarif réduit : Demandeur d'emploi, +65 ans, famille nombreuse, étudiant, scolaire	5€	5€50
Tarif enfant - 14 ans	4€	4€50
Abonnement 5 places	22€50 (4€50 par billet)	25€ (5€ par billet)
Ciné J	3€	3€50

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs pour Ciné Francheville selon le tableau ci-dessus, à partir du 1^{er} septembre 2019,

A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville




Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-16-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-17

Modification du tableau des indemnités des élus

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne D'HONNEUR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET				Représentée par Arielle PETIT
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Michel ROUX	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL				Représenté par Francis BONNEMAN	
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par Maurice GUIBERT
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8 (Francheville au Cœur, Alain GUILLON et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190523-2019-05-17-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Délibération n°2019-05-17**Modification du tableau des indemnités des élus**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 relatifs aux indemnités des élus ;

Vu la délibération 2014-04-30 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déterminant les indemnités des élus ;

Vu la délibération 2017-05-08 du 11 mai 2017 relative aux nouveaux barèmes applicables aux indemnités des élus ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème, à la demande du Maire ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent percevoir une indemnité sans plafond mais intégrée dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant que pour les conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit être intégré dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, soit :

$65\% + (9 \text{ adjoints} \times 27,5\%) = 312,50\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant, à la demande du Maire, la nécessité d'adapter les indemnités des élus selon les fonctions de chacun et ainsi de proposer la même indemnité pour l'ensemble des adjoints du 2^{ème} au 9^{ème} rang. Par conséquent il est nécessaire d'appliquer une augmentation du taux du 9^{ème} adjoint par rapport aux taux fixés dans la délibérations n°2017-05-08 du 11 mai 2017 précitée ;

Considérant, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale et à la demande du Maire, la nécessité de fixer pour le Maire une indemnité de fonction inférieure au barème, en application de l'article L2123-23 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE de fixer le taux d'indemnité de fonction

- du Maire à 64,9000% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- du 1^{er} adjoint à 26,3056% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- du 2^{ème} au 9^{ème} adjoint à 21,0445% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des Conseillers Municipaux délégués à 6,5764% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des Conseillers Municipaux à 2,1044% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉCIDE d'appliquer ces indemnités de fonction à la date du 1^{er} juin 2019

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 23 mai 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

